DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 5 janvier 2023

01.2023-07	**FAMILLE** **OBJET : Convention d'honoraires avec la société Madame Roselyne CHAUVINEAU pour assurer les missions d'accueillante au sein du LAEP de Clisson Sèvre et Maine agglo – année 2023**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Lieu Accueil Enfants Parents de Clisson Sèvre et Maine Agglo est né de la fusion de deux Lieux Accueil Enfants Parents, celui de la Communauté de commune Sèvre Maine et Goulaine et celui de la Ville de Clisson,

Considérant que le LAEP communautaire s'inscrit depuis le 1er janvier 2017 dans un projet politique orienté vers des services de proximité pour les familles du territoire et est repéré comme étant un lieu ressource de soutien à la parentalité,

Considérant que ce lieu d'accueil itinérant est un espace de détente, de paroles, d'écoute et de jeux ouvert à l'ensemble des parents, futurs parents, grands-parents ainsi que leurs enfants âgés de 0 à 6 ans,

Considérant que le Lieu Accueil Enfants Parents est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales qui soutient financièrement la structure,

Considérant que pour assurer les missions d'accueil des familles au sein des permanences du LAEP, il convient de solliciter des professionnels formés à l'accueil des familles,

VU le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de recourir dans le cadre du Lieu Accueil Enfants Parents à des prestations assurées par la société MADAME ROSELYNE CHAUVINEAU, 19 bis rue du Président Auguste Durand à Cugand.

ARTICLE 2 : de signer la convention d'honoraires transmise par Roselyne CHAUVINEAU, fixant le taux horaire de ladite prestation à 50€ TTC. Il est entendu que le montant de la rémunération définitive de Madame Roselyne CHAUVINEAU sera fonction du planning en vigueur et du temps effectué.

ARTICLE 3 : de préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision a re lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le P .
DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Tr .

Le Président,
Jean-Guy Cornu

« Pour extrait conforme au registre »
Acte exécutoire

Publication sur le site internet le : 06/01/2023

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230105-6-AU
Réception par le Préfet : 05-01-2023
Publication le : 05-01-2023

SOCIETE MADAME ROSELYNE CHAUVINEAU

Permanences pour le Lieu Accueil Enfants Parents

Convention d’honoraires

ENTRE LES SOUSSIGNES

CLISSON SEVRE & MAINE L'AGGLO
Domiciliée 13 rue des Ajoncs - 44190 CLISSON
SIRET n° 200 067 635 00132
Représentée par Monsieur Jean-Guy CORNU
Ci-après dénommé "La Collectivité"

ET

La Société MADAME ROSELYNE CHAUVINEAU
Domiciliée 19 bis rue du Président Auguste Durand - 85610 CUGAND
SIREN n° 50003424400029
Représentée par Roselyne CHAVINEAU
Ci-après dénommée "L'accueillante"

SOMMAIRE

1) Présentation de la société

2) Contexte et compréhension du besoin

3) Les prestations attendues

4) Durée de la présente convention

5) Honoraires

6) Modalités de paiement

7) Suspension de la mission

8) Résiliation

9) Traitement des données personnelles

1) Présentation de la société

La société MADAME ROSELYNE CHAUVINEAU, entrepreneure individuelle, immatriculée sous le SIREN n°500034244, est active depuis 15 ans. Située à CUGAND (85610), elle est spécialisée dans le secteur des activités de santé humaine.

Diplômée depuis 2001 du DESS de Psychologie pour enfants et adolescents à l'Université de Nantes, l'accueillante possède trois spécialités :

- une approche clinicienne et thérapeutique avec l'enfant
- une approche développementale en guidance et en thérapie familiale
- une approche cognitiviste avec la passation de bilans psychométrique (tests de QI, des apprentissages, etc.).

L'accueillante a suivie en 2016 la formation d'accueillante en LAEP par « l'association Parentel » de Brest. Elle a exercé six années au LAEP POMME VERTE du Poiré sur Vie (2011-2017) ainsi que deux années au LAEP « Les trois petits chats » à VERTOU (2017-2019).

L'accueillante exerce en profession libérale depuis 2007 et a travaillé en institution pendant 10 ans (CMP, CMPP, éducation spécialisée).

2) Contexte et compréhension du besoin

Il ressort des informations transmises par la collectivité, un besoin d'interventions de l'accueillante au sein du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) itinérant.

A ce titre, l'accueillante interviendra pour accompagner les parents dans leur rôle parental, les orienter si besoin pour trouver leurs propres solutions éducatives, accompagner la relation parent-enfant vers un mieux-être pour tous, en dehors de toute visée thérapeutique.

En plus des temps d'accueil, l'accueillante participera à des temps de supervision/analyse des pratiques et de réunion d'équipe.

3) Les prestations attendues

Les prestations attendues dans le cadre de la présente saisine peuvent être définies de la manière suivante :

- Les temps d'accueil

Le LAEP itinérant intervient sur 5 communes du territoire de Clisson, Sèvre & Maine Agglo :

Mardi	**Saint-Hilaire-de-Clisson :** Accueil de loisirs Calèche - rue des Écoles
Mercredi	**Vieillevigne :** Halte-garderie La maison de Camille - Centre Paul Claudel - 12 rue du Pré du bois
Jeudi	**Clisson :** Maison de l'enfance - 4bis esplanade de Klettgau
Vendredi	**Aigrefeuille-sur-Maine :** Maison de l'enfant - 36 avenue de la Vendée
Samedi	**La-Haye-Fouassière :** Maison de l'enfance - 6 rue du Chanoine Dubois

Le LAEP est ouvert de 9h30 à 11h30 du mardi au samedi, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés. L'accueillante est susceptible d'intervenir sur l'ensemble des lieux d'accueil du territoire. Un planning est annexé à la présente saisine et définit les jours, et lieux d'exécution. Celui-ci est défini en équipe et proposé en corrélation avec le projet d'équipe.

Le minimum d'accueil dans l'année est de 30 permanences et le maximum est de 100 permanences.
Cela ne prend pas en compte les éventuels remplacement et absence des autres accueillants.

- Les temps de supervision / analyse des pratiques

Des temps de supervision / analyse des pratiques auront lieu au maximum 6 fois par an.
La présence de l'ensemble des accueillants est nécessaire lors de ces temps. Ils sont à prévoir en concertation avec l'équipe. Sur le planning qui est annexé à la présente, figure ces temps de présence.

- Les temps de réunions d'équipe

Des temps de réunions d'équipe auront lieu au maximum 5 fois par an.
La présence de l'ensemble des accueillants est nécessaire lors de ces temps. Ils sont à prévoir en concertation avec l'équipe. Sur le planning qui est annexé à la présente, figure ces temps de présence.

4) Durée de la présente convention

La présente convention d'honoraires est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023. Son terme est fixé au 31 décembre 2023.

5) Honoraires

L'honoraire de base est calculé au temps passé suivant un taux horaire de 50 € qui comprend les frais de déplacement, d'installation/rangement et de debriefing au préalable et à l'issue des temps d'accueils.

6) Modalités de paiement

Les factures seront établies mensuellement. Leur montant sera calculé sur la base des prestations réellement exécutées.

Les factures afférentes au contrat seront établies toutes taxes comprises (le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur lors de l'établissement de la facture) et déposées sur le portail Chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr) et portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les coordonnées de la personne publique acheteuse ainsi que le service Famille - LAEP
- les coordonnées du titulaire ainsi que ses références légales (numéros de SIRET, TVA intracommunautaire, code APE)
- le numéro de son compte bancaire
- le descriptif de l'intervention
- la date d'exécution de la prestation
- le montant hors TVA de l'intervention
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total de l'intervention.

7) Suspension de la mission

En cas de non-paiement des factures, l'accueillante se réserve le droit de suspendre l'exécution de sa mission. L'accueillante en informera la collectivité en attirant son attention sur les conséquences éventuelles.

8) Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif après respect d'un préavis de deux mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de résiliation.

9) Traitement des données personnelles

Clisson, Sèvre et Maine Agglo est responsable des conditions d'exécution de la prestation comme déterminée par les dispositions législatives, règlementaires conventionnelles applicables au lieu de travail.

Le planning est indicatif, et peut être modifié en accord entre l'accueillante et la collectivité.

L'accueillante considère comme confidentielles toutes les informations recueillies lors d'échanges avec les familles (parents et enfants) et les professionnels concernant les familles.

Clisson, Sèvre et Maine Agglo et l'accueillante s'engagent à respecter la confidentialité de ce qui se dira pendant ces séances.

Cette confidentialité est levée si des faits délictueux et répréhensibles par la loi devaient être révélés et mettraient en danger les professionnels et/ou les familles et enfants. Au titre de la loi sur la protection l'accueillant peut avertir :

- la CRIP (Cellule départementale de Recueil des Informations Préoccupantes du Conseil Départemental) 02.51.17.21.88 - de 9 h à 12 h30 et 13 h30 à 18 heures (du lundi au vendredi) - crip44@loire-atlantique.fr
- le 119 : numéro national de l'enfance en danger

Le 119 est joignable 24h/24 et 7j/7

- le Procureur de la République, en cas d'urgence ou de danger grave nécessitant une protection physique ou judiciaire immédiate

Nantes : 02 51 17 96 90 Service des traitements directs du Parquet des mineurs

L'accueillante s'engage à respecter toute la règlementation en vigueur relative au RGPD

Fait à Clisson

Le 5 décembre 2022

En 2 exemplaires originaux

SOCIETE MADAME ROSELYNE CHAUVINEAU

Représentée par
Roselyne CHAUVINEAU

CLISSON SEVRE & MAINE L'AGGLO

Représentée par
Monsieur Jean-Guy CORNU

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230105-6-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 05-01-2023
Publication le : 05-01-2023

Publication sur le site internet le : 06/01/2023